

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-1652

16 DECEMBRE 2011

ENVIRONNEMENT

Engagement régional pour la réduction de l'usage des pesticides

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution ;**
- VU la jurisprudence de la cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorise à interdire provisoirement la commercialisation, l'utilisation et la diffusion de substances de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement ;**
- VU la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le Conseil Constitutionnel depuis 1971 ;**
- VU la charte de l'environnement, loi constitutionnelle n° 2005.205 du 1^{er} mars 2005 ;**
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 III ;**
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;**

- VU la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et plus particulièrement le plan «ECOPHYTO 2018 » et son article L253-6 du code rural et de la pêche maritime ;**
- VU la délibération n° 09-115 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant l'agenda 21 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : une démarche d'amélioration en continu ;**
- VU la délibération n° 07-272 du 14 décembre 2007 du Conseil régional «Pour une politique de gestion solidaire et durable de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;**
- VU les orientations fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de la Gestion des Eaux 2010-2015 SDAGE ;**
- VU la délibération n° 06-162 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Plan régional de développement de l'agriculture biologique ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 12 décembre 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 9 décembre 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 12 décembre 2011 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Décembre 2011.

CONSIDERANT

- que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou restreindre l'exercice ;

- que l'usage des produits dit phytosanitaires utilisés sur les zones non agricoles par les collectivités locales ou leur groupement ou par des particuliers a des conséquences en terme de pollutions des ressources naturelles (eau, sols, air, milieux naturels et urbains) et de santé publique ;

- que la Région s'est engagée dans un Agenda 21, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue pour mieux intégrer le développement soutenable ;

- que la Région œuvre déjà sur le développement soutenable avec différents partenaires associatifs et collectivités ;

- qu'il est de son rôle de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles ;

- la motion « Pour une région zéro phyto » adoptée par le Conseil régional le 24 juin 2011 ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer et mettre en œuvre la dite charte sur le patrimoine dont la Région a la gestion ;

- d'organiser à cet effet un groupe de travail dans le cadre de l'agenda 21, permettant d'être exemplaire sur le patrimoine régional : avec la direction et les gestionnaires des lycées, la Société du Canal de Provence et l'ensemble des gestionnaire partenaires de la Région (SNCF et RFF, gestionnaires des aéroports transférés) ;

- de promouvoir la dite charte et de proposer aux collectivités et aux acteurs régionaux d'y adhérer ;

- d'engager les établissements scolaires et d'apprentissage, intervenant dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture, à intégrer dans leur enseignement les principes et comportements promus par la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » ;

- d'introduire une prise en compte progressive d'un critère d'éco-conditionnalité dans ses aides à l'aménagement du territoire par le biais de la charte évoquée ci-dessus ;

- de mettre en place, dans le cadre du dispositif CREER, des postes d'animateur, auprès des collectivités et/ou de leur groupements, chargés d'aider à la mise en œuvre de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » ;

- de mener, dans le cadre de son partenariat avec l'ARPE, des opérations de sensibilisation sur le territoire régional ;

- de formaliser ultérieurement un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de la charte d'engagement «Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ».

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE